REGLEMENT DU JEU
« LA MARELLE MATTEL RENTREE 2026 »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Société MATTEL France, S.A.S au capital de 7.566.550 Euros, dont le siège social est situé Immeuble Network 1, 40 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro de RCS 692 039 688 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un Jeu concours intitulé « LA MARELLE MATTEL RENTREE 2026 », du **01/09/2026 au 18/10/2026** inclus, en France Métropolitaine, Il s'agit d'un Jeu par instant gagnant avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu se déroulera du 1er septembre 2026 au 18 octobre 2026 inclus. Il est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice ains qu'aux membres des prestataires ayant participé à la mise en place du Jeu et de leur famille.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

• Publicité sur lieu de vente des magasins ; et

• Site internet dédié au Jeu : www.lamarellemattel.com

ARTICLE 3 – Limite de participation

La participation au Jeu est limitée à une seule participation sur toute la durée du Jeu et d'un gain par foyer (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse postale et/ou même relevé d'identité bancaire).

Toute preuve d'achat n'est utilisable qu'une seule fois. Toute preuve d'achat fausse, falsifiée, modifiée, incomplète, illisible, hors période ne sera pas prise en compte et la demande de participation correspondante sera traitée comme une demande frauduleuse.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participant au Jeu (âge, domiciliation, preuve d'achat et absence de lien avec l'organisation du Jeu ou de la société organisatrice) sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en Jeu.

La Société Organisatrice se réserve donc le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au

détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site accessible à l'adresse : www.lamarellemattel.com à l'exclusion de tout autre moyen de participation

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer les participants devront :

1/ Acheter au moins un produit de la marque MATTEL éligibles au Jeu, entre le **1er septembre 2026 au 18 octobre 2026** dans les enseignes participantes en France Métropolitaine (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) et conserver le ticket de caisse/ facture pour participer. Un ticket de caisse/ facture internet donnant droit à une seule participation doit comporter au minimum un produit éligible. L'ensemble des produits MATTEL sont éligibles à l'opération.

Liste enseignes participantes : toutes enseignes

2/ Se connecter sur le site entre le 1er septembre et le 18 octobre 2026 à 23h59 muni(e) de leur preuve d'achat constituée d'une photo de leur ticket de caisse ou facture internet (sur lequel seront entourés les produits Mattel éligibles) et la photo du produit acheté.

3/ Cliquer sur « Je Joue », en cliquant sur ce bouton le participant certifie que les preuves d'achats sont bien préparées avant de jouer. On entend par « préparées » qu'elles sont prêtes à être téléchargées sur la plateforme du Jeu en cas de gain.

4/ S'inscrire sur le site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (adresse e-mail, sélectionner l'enseigne d'achat et télécharger la photo du produit et la preuve d'achat correspondante (ticket de caisse ou facture ou est entouré le produit Mattel éligible).

5/ Lire et accepter le présent règlement et confirmer être majeur en cochant la case prévue à cet effet.

6/ Accepter que les données personnelles soient traitées dans le cadre du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

7/ Valider le formulaire pour accéder à l'animation de « l'Instant Gagnant » (programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 5 ci-dessous ; la liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu).

Les participants découvrent immédiatement s'ils sont tombés sur l'un des instant gagnants.

8/ Si le participant est tombé sur l'un des instants gagnants ouverts préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, une nouvelle page s'affichera pour annoncer au participant qu'il a gagné.

Il devra alors remplir un deuxième formulaire en indiquant son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, et télécharger un RIB portant le même nom et la même adresse

postale que ceux communiqués sur le formulaire. Une fois ce formulaire complété, un e-mail le préviendra ensuite que la validité de sa participation sera vérifiée sous 8 jours.

9/ Si sous 8 jours, la participation est jugée conforme, un second e-mail sera envoyé confirmant la remise de la dotation par virement bancaire. Le virement bancaire sera effectué dans un délai de 4 semaines maximum suivant la confirmation de gain.

En cas de non-confirmation de la participation un e-mail sera également adressé.

10/ Si le participant n'est pas tombé sur l'un des instants gagnants ouverts en France préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, une nouvelle page s'affichera pour annoncer au participant qu'il a perdu.

La vérification de la conformité de la participation portera notamment sur les éléments suivants conditionnant la participation au Jeu : photos du ticket de caisse/facture sur lequel/laquelle sera entouré Le produit Mattel éligible, photo du produit Mattel éligible acheté dans une enseigne participante en France Métropolitaine (Corse incluse) pendant la durée de l'opération, vérification des autres conditions de validité de la participation, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du Règlement.

Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées, informations et/ou pièces justificatives seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, illisibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

ARTICLE 5 – Détermination des gagnants

Seront déclarés gagnants des lots indiqués à l'article 6 ci-dessous les participants dont la validation de la participation tombe dans l'un des instants gagnants prédéterminés aléatoirement.

Les instants gagnants sont dits ouverts : ils ne se terminent que par la validation de la participation au Jeu d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant. La validation de la participation intervient lorsque le participant clique sur le bouton prévu à cet effet après avoir rempli le formulaire de participation.

Dès validation de leur participation, les participants seront informés du lot qu'ils ont remportés sur le Site. Si les conditions de participation indiquées à l'article 4 ci-dessus ont bien été respectées, les gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation, dans un délai de 8 jours ouvrés. La liste des gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

ARTICLE 6 – Les dotations

Pour les participants, **au total 565 instants gagnants** sont programmés pendant toute la durée du Jeu.

- **15 chèques de 500€** (sous forme de virement bancaire sur l'IIBAN enregistré lors de l'inscription au Jeu).
- **550 virements de 10€** (sur l'IBAN enregistré lors de l'inscription au Jeu).

Le virement bancaire sera effectué sur le compte des gagnants, dans un délai de 4 semaines maximum suivant la confirmation du gain.

ARTICLE 7 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.1. Problèmes de connexion ou autres

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site sur lequel se déroule le Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

7.2. Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

7.3. Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu. Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 3131 du Code Pénal.

7.4. Dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de la dotation du fait du gagnant, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) du gagnant s'avérerait erronée(s),

- En cas de retour d'un courrier ou d'un email, ou d'impossibilité d'envoyer le courrier ou l'email au gagnant, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant,

- Si les gagnants restent indisponibles. Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams).

Le classement des emails dans la catégorie d'emails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans cette catégorie.

ARTICLE 8. Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu concours et l'attribution des dotations.

Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des jeux- concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Ces données seront accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants intervenant dans le cadre du Jeu.

La non-fourniture des données à caractère personnel empêchera la Société Organisatrice de prendre en considération la participation au Jeu ou ne permettra pas l'envoi des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril, la communication des données personnelles transmises par les participants (adresse email, Preuve d'achat) et les gagnants (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, coordonnées bancaires) est obligatoire pour la participa on au Jeu et le traitement des demandes liées au Jeu (s'agissant des participants), et pour la remise des dotations (s'agissant des gagnants) et elle aura pour seule finalité la participation au Jeu, la bonne gestion de celui-ci et la remise des dotations (à l'exclusion de toutes fins de prospection commerciale).

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informa que et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des ers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé à l'adresse email : alexandre.marcotte@mattel.com et à l'adresse postale : Mattel France, Département Privacy - Network 1, 40 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation au Jeu.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du Jeu c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée de 6 mois pour se conformer aux obligations légales le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération.

Pour les participations non conformes, elles seront conservées un an.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL, https://www.cnil.fr/fr

ARTICLE 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant : www.lamarellemattel.com

Le règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 – Contact

Pour toute question concernant le Jeu, contactez le service consommateur dédié en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 4439 MARRELLE MATTEL RENTREE 2026 ». Toute réclamation devra être portée à la société gestionnaire du Jeu **avant le 31/10/2026.**

ARTICLE 11 - Litiges

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.